



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre d'administrateurs	L'an deux mille vingt-trois, le treize Février,
En exercice : 17 Présents : 12 Votants : 17 Procurations : 5	Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CASTELGINEST dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Grégoire CARNEIRO Président du C.C.A.S</b>
Convocation du Conseil d'Administration en date du : 13/02/2023	Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Conseil d'Administration en exercice est présente.
Affichage en date du : 13/02/2023	<b>Présents :</b> Mr CARNEIRO, Mme LANDES, Mme VARLIETTE, Mme DELCASSE, Mme MACHADO, Mr DESSEAUX, Mme BOSQ, Mr ABEILHOU, Mme CHERT-RAMES, Mr DIZIER, Mr DUMAS, Mr LE BRIS <b>Absents :</b> <b>Membres du conseil d'administration excusés ayant donné Procurations :</b> Mr DARDENNE pouvoir à Mr DIZIER, Mme CHRISTOL pouvoir à Mme LANDES, Mr DALMONTI pouvoir à Mme VARLIETTE, Mme AZAM pouvoir à Mr DIZIER, Mme CHAMFEUIL pouvoir à Mme LANDES, <b>Secrétaire de Séance :</b> Suna LAGARRIGUE, Directrice du CCAS

**Objet : Services de télécommunication, adhésion à l'offre du RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers- centrale d'achat) : adoption d'une convention de groupement de commandes entre la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, des communes membres de Toulouse Métropole et leur CCAS, le COSAT et l'établissement public du Capitole**

La Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole, le CCAS de Toulouse, le CTMR, les communes d'Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Brax, Castelginest, Cornebarrieu, Cugnaux, Gagnac, Fenouillet, Saint Alban, Saint Orens, Villeneuve Tolosane, les CCAS de Castelginest, de Gagnac, l'Etablissement Public du Capitole, le COSAT ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH pour les services de télécommunication (abonnement téléphonique fixe et mobile).

Il est donc proposé :

- De créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, afin d'optimiser la procédure de consultation, le coût des prestations.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit ses modalités de fonctionnement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par entités.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président

et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention portant création d'un groupement de commandes n°23TM02, en vue de participer ensemble à l'adhésion à l'offre du RESAH pour les services de télécommunication dans les conditions visées par l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

**APPROUVE** la désignation de Toulouse Métropole comme coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

**AUTORISE** la constitution de ce groupement de commandes.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,  
Castelginest, le 13/02/2023



Grégoire CARNEIRO,

Pour le Maire

**Jacqueline LANDES** Maire de Castelginest  
Vice-Présidente **Président du CCAS**

Résultats du vote

Pour : UNANIMITE  
Contre :  
Abstentions :

# toulouse métropole

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (23TM02) concerne l'adhésion à l'offre du RESAH (réseaux des acheteurs hospitaliers, centrale d'achats) concernant les services de télécommunication

### B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet de la présente convention.

### C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement :

TOULOUSE METROPOLE .  
Le siège du coordonnateur est situé :  
MARENGO BOULEVARD  
6 RUE RENE LEDUC  
BP 35821  
31505 TOULOUSE CEDEX 5

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

### D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure d'adhésion
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Adhérer au RESAH

Ordre	Désignation détaillée
4	Agir en justice tant en demande qu'en défense
5	Représenter le groupe à l'égard des tiers

## E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de TOULOUSE
- Commune d'AIGREFEUILLE
- Commune d'AUSSONNE
- Commune d'AUCAMVILLE
- Commune de CASTELGINEST
- Commune de CORNEBARRIEU
- Centre Communal d'Action Sociale de Toulouse
- Commune de BRAX
- Commune de CUGNAUX
- Commune de FENOUILLET
- Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE
- Commune de SAINT-ORENS
- Centre Toulousain des Maisons de Retraite
- Commune de SAINT-ALBAN
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE
- le COSAT
- Etablissement Public du Capitole
- Centre Communal d'Action Sociale de CASTELGINEST
- Centre Communal d'Action Sociale de GAGNAC

## F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son contrat
3	Informér le coordonnateur de la bonne exécution du contrat
4	Informér le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat
5	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
6	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

## **H - Frais de gestion du groupement**

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par l'adhésion.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

## **I - Modalités financières**

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses factures.

## **J - Modalités d'adhésion au groupement**

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

## **K - Modalités de retrait du groupement**

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure d'adhésion aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure d'adhésion devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

## **L - Règlement des litiges**

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV  
BP 7007  
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57  
Télécopie : 05 62 73 57 40  
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le .....

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Président par délégation	
Commune de TOULOUSE	Pierre TRAUTMANN	Adjoint au Maire	
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRE	Maire d'Aigrefeuille	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLE	Maire d'Aussonne	
Commune d'AUCAMVILLE	Gérard ANDRE	Maire d'Aucamville	
Commune de CASTELGINEST	Grégoire CARNEIRO	Maire de Castelginest	
Centre Communal d'Action sociale de CASTELGINEST	Grégoire CARNEIRO	Président	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Membre du Bureau Métropolitain	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de TOULOUSE	Nadège GRILLE	Directrice	
Centre Toulousain des Maisons de Retraite	Nadège GRILLE	Directrice	
Commune de BRAX	Thierry ZANATTA	Maire de Brax	

Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	
Commune de FENOUILLET	Thierry DUHAMEL	Maire de Fenouillet	
Commune de GAGNAC-SUR-GARONNE	Michel SIMON	Maire de Gagnac sur Garonne	
Centre Communal d'Action Sociale de GAGNAC-SUR-GARONNE	Michel SIMON	Président	
Commune de SAINT-ORENS	Dominique FAURE	Maire de Saint-Orens de Gameville	
Commune de SAINT-ALBAN	Alain SUSIGAN	Maire de Saint-Alban	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire de VILLENEUVE-TOLOSANE	
COSAT			
Etablissement Public du Capitole			

Accusé de réception en préfecture  
031-263102436-20230213-2023002-DE  
Reçu le 16/02/2023